Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL22-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 9 MARS 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **NEUF MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 23 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 16
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, FONTAINE Erwan, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h55), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, LABBÉ Marie-Christine, ROUXEL Régis.
Absents excusés: Mmes MM. LEVREL Yann (procuration à Aurore THOREUX), SAUVAGET Aurore, CHESNOT Joseph.
Absents : Mme BODIN Anne-Laure.
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

09.03.2026-DEL22 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL)* la décision est soumise à l'avis préalable du CST *(la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),*

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Il convient de modifier, dans la filière sociale, l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe à

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL22-DE

temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32,32 heures (32,32/35e), afin de fixer la durée hebdomadaire de service à 32 heures (32/35e) à partir du 01/08/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR, DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire, consistant à modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1re classe à temps non complet, en ramenant la durée hebdomadaire initiale de 32,32 heures (32,32/35e) à 32 heures.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/08/2026.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

MAIRIE DE QUEBRIAC (Ille-et-Vilaine)